

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Dossier suivi par :
SIDPC
☎ : 04 68 51 65 33

Perpignan, le 12 juin 2020

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le maire de Codalet

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la tempête Gloria du 20 au 23 janvier 2020

Pièce jointe : L'arrêté interministériel n° INTE2010310A du 28 avril 2020

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie de l'arrêté n° INTE2010310A du 28 avril 2020, publié au Journal officiel le 12 juin 2020. Il porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la tempête Gloria sur le territoire de votre commune du 20 au 23 janvier 2020 pour le phénomène de mouvement de terrain.

J'attire votre attention sur le fait que les assurés concernés disposent d'un délai de 10 jours après la publication du présent arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit, quant à lui, procéder à l'indemnisation dans les trois mois consécutifs à cette déclaration.

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire procéder à l'affichage et à la diffusion la plus large possible de cet arrêté, par tous moyens appropriés.



Chopin
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Dossier suivi par :
SIDPC
☎ : 04 68 51 65 33

Perpignan, le 13 mars 2020

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le maire de Codalet

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la tempête Gloria du 20 au 23 janvier 2020

Pièce jointe : L'arrêté interministériel n° INTE2005870A du 02 mars 2020

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie de l'arrêté n° INTE2005870A du 02 mars 2020, publié au Journal officiel le 13 mars 2020. Il porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la tempête Gloria sur le territoire de votre commune du 20 au 23 janvier 2020 pour les phénomènes d'inondations.

J'attire votre attention sur le fait que les assurés concernés disposent d'un délai de 10 jours après la publication du présent arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit, quant à lui, procéder à l'indemnisation dans les trois mois consécutifs à cette déclaration.

En ce qui concerne le phénomène « mouvement de terrain », le dossier fera l'objet d'un prochain examen en commission interministérielle.

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire procéder à l'affichage et à la diffusion la plus large possible de cet arrêté, par tous moyens appropriés.




Philippe CHORIN